

Le 2 mai 2022,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 2 mai 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2022-101

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.



Rés. 2022-103

Rés. 2022-104

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2022 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

CONFIRMATION – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Il est pris note de la confirmation de participation à la formation obligatoire pour les élus sur l'éthique et la déontologie par les élus suivants :

Karine Godbout, conseillère

CONTRAT DE TRAVAIL – COMPTABILITÉ FESTIVAL DU BÛCHEUX

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de Monsieur Francis Vaillancourt à titre de Responsable de l'urbanisme impliquait aussi comme tâche de soutenir les organismes communautaires dans diverses tâches administratives; et, de ce fait, effectuait toutes les tâches comptables de l'organisme Festival du Bûcheux;

CONSIDÉRANT QUE le départ à la retraite de Monsieur Francis Vaillancourt est prévu pour le 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut continuer de soutenir ses engagements au sein de cet organisme pour un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite de la part du Festival du Bûcheux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité :

QUE Monsieur Francis Vaillancourt soit engagé contractuellement pour les 40^e et 41^e édition du Festival du Bûcheux, soit du 7 mai 2022 au 31 octobre 2023;

QUE Monsieur Francis Vaillancourt soit payé par la municipalité au taux horaire actuel en tant que Responsable de l'urbanisme, en fournissant mensuellement à la directrice générale le nombre d'heures travaillées;

QUE Monsieur Francis Vaillancourt ait droit à l'augmentation de salaire annuelle prévue pour tous les employés de la municipalité;

QUE le taux de vacances soit établi à 6% et que les vacances accumulées soient payées directement sur chacune des paies de Monsieur Vaillancourt;

QUE Monsieur Vaillancourt ait droit aux journées fériées prévues pour les employés contractuels selon le calcul prévu par les Normes du travail;

QUE le montant alloué par la municipalité pour l'emploi de Monsieur Vaillancourt soit d'un maximum de 5 000\$ annuellement;

QUE ce montant remplace la commandite monétaire de 3 000\$ habituellement donnée annuellement,

QUE la municipalité de Saint-Pamphile recommande au Festival du Bûcheux de prévoir une relève pour la fin du contrat de Monsieur Francis Vaillancourt.

Rés. 2022-105

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que Monsieur Sébastien Thibault soit nommé maire suppléant pour les trois prochains mois.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-106

ARRÉRAGE DE TAXES

Monsieur le maire mentionne qu'il a reçu une liste de citoyens en arrérage de taxes. Il demande que tous les arrérages soient au maximum en date du 1^{er} septembre 2021. Tous les citoyens dont l'arrérage serait d'avant le 1^{er} septembre 2021 seront dévoilés publiquement à l'assemblée du conseil du 6 juin prochain et les procédures de vente pour taxes seront enclenchées.

Rés. 2022-107

RISTOURNE MMQ 2021

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que le document confirmant la ristourne 2021 au montant de 1 621\$ soit constaté.

Rés. 2022-108

CONFIRMATION D'EMPLOI – CONDUCTEUR DE NIVELEUSE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu que M. Marcel Vaillancourt soit engagé contractuellement, à titre de conducteur de niveleuse, à compter du 2 mai 2022 jusqu'au maximum le 31 octobre 2022 dépendant des besoins, à raison de 30 heures / semaine, à un salaire forfaitaire brut de 668.30\$ / semaine. La municipalité se permet de mettre fin au contrat avant la date prévue ci-haut mentionnée si les travaux de niveleuse dans ses rangs sont terminés.

Rés. 2022-109

CONGRÈS ACGSIQ

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Alain Leclerc et sa conjointe à participer au 54^e congrès annuel de l'ACGSIQ qui se déroulera du 21 au 24 mai 2022 à Laval, au coût de 1 020\$ + taxes.

Rés. 2022-110

CONFIRMATION ACHAT ÉQUIPEMENT DÉSINCARCÉRATION

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 40 992\$ + taxes pour des équipements de désincarcération, tel que prévu au budget des immobilisations 2022 et tel que par la demande de prix faite à l'entreprise ARÉO-FEU LTÉE.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL – PPA-CE ET PPA-ES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que la municipalité soumette deux demandes de subvention dans le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Programme Particulier d'Amélioration – Circonscription Électorale et dans le Volet Programme Particulier d'Amélioration – Envergure Supra municipaux pour les projets suivants :

Drainage et égouts pluviaux sur la rue St-Michel

Coût des travaux prévus : 9 000\$

Montant demandé : 9 000\$

Construction ou amélioration de chaussée(s) sur le rang du Nord, rang des Moreau, rue Desjardins, rue Lajeunesse et rue du Foyer Nord

Coût des travaux prévus : 305 850\$

Montant demandé : 100 000\$

La directrice générale est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

M. Gaétan Anctil quitte la salle et revient avant la fin du point 8.2. Avis de motion – Projet de règlement #2022-005 modifiant le règlement #237 concernant la circulation.



N° de résolution
ou annotation
Rés. 2022-111

Rés. 2022-112

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2022-005
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #237 CONCERNANT LA
CIRCULATION**

Il est, par la présente, donné avis de motion par le conseiller Richard Côté, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #2022-005 modifiant le règlement #237 concernant la circulation.

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT #2022-005 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT #237 CONCERNANT LA CIRCULATION**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est pris note du dépôt du projet de règlement 2022-005 modifiant le règlement #237 concernant la circulation. Celui-ci est disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de celle-ci.

UMQ – PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'Administration de l'UMQ ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu à l'unanimité ;

Que ce Conseil autorise la municipalité de Brossard à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-201819 Chevaliers de Colomb conseil 3075

Rés. 2022-113

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport pour les permis suivants :

Éleussipe Bélanger	Membrane protectrice toiture
Gérald Dumas	Recouvrement ext. Vinyle + armoire
Robert Bélanger	Revêtement extérieur
Éric Moreau	Bas-côté garage (abri à bois)
Régis Moreau	Revêtement extérieur
Mathieu Daigle	Agrandissement 16'x16'



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-115

RÉTROCESSION TERRAIN SÉBASTIEN BOUCHER AUDREY ST-ONGE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu d'autoriser la rétrocession du terrain #5 867 826 par Monsieur Sébastien Boucher et Madame Audrey St-Onge, tel que par la résolution de vente #2020-136, au montant de 9 547.10\$ + taxes applicables. Les frais des différentes transactions devront être assumés par M. Boucher et Mme St-Onge.

RÉTROCESSION TERRAIN CHANTAL ROBICHAUD

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Robichaud ne désire plus acheter le terrain décrit dans la résolution #2022-097 pour des raisons d'adaptation du terrain trop onéreuses;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Robichaud a entrepris des démarches afin d'effectuer une division cadastrale dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Robichaud a débuté les travaux de coupe d'arbres avant d'avoir signé le contrat de vente dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE ledit bois bûché n'a pas été mis à la disposition d'aucun transporteur;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Robichaud désire acheter un terrain prêt à construire dans la municipalité de Saint-Pamphile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accepte de reprendre ledit terrain situé sur la rue de l'Église;

QUE madame Chantal Robichaud assume les frais d'arpenteur pour la division dudit terrain situé sur la rue de l'Église;

QUE le bois bûché sur ledit terrain demeure la propriété de la municipalité;

QUE la municipalité demande à une entreprise ayant l'équipement nécessaire d'approcher le bois afin de le mettre à la disposition d'un transporteur, au frais de madame Chantal Robichaud;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'achat d'un terrain prêt à construire sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile et qu'elle y construise un bâtiment principal au maximum 12 mois après la présente résolution.

Rés. 2022-116

ACHAT DE TERRAIN – CHANTAL ROBICHAUD

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la Ville de St-Pamphile accepte de vendre à Mme Chantal Robichaud deux terrains de la réserve foncière, aux conditions suivantes

LOT #5 867 787

- Payer pour le terrain concerné un montant de 3 188.83\$. Le coût des services d'aqueduc et d'égouts inclus dans ce prix de vente représente un montant de 2 094.97\$. Les taxes applicables sont en sus.
- L'acquéreur s'engage à ériger une résidence neuve sur le terrain acquis dans un délai d'une année après la signature de l'acte de vente ou à rétrocéder sur simple demande de la Ville ledit terrain pour le même prix que la présente transaction et en assumant le coût des différentes transactions.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-117

- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

LOT #5 867 785

- Payer pour le terrain concerné un montant de 811.17\$ sans services.
- L'acquéreur s'engage à effectuer une modification cadastrale à ses frais afin de joindre ledit terrain au terrain ayant comme # de lot 5 867 787, autrement il devra rétrocéder sur simple demande de la Ville ledit terrain pour le même prix que la présente transaction et en assumant le coût des différentes transactions.
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

ADOPTION RÈGLEMENT #2022-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin d'agrandir la zone 7P à même la zone 16R pour permettre l'usage publique « Maison des jeunes des Frontières du Sud » sur le lot 5 867 954;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault, appuyé par le conseiller Gaétan Anctil et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-003

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-004 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.



N° de résolution
ou annotation

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 2017-003 ».

Article 3 : Modification de l'annexe A

L'annexe A est modifiée par le remplacement de la carte 2 au plan de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer le lot 5 867 954 à la zone 7P.

Section 3 Dispositions finales

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

Rés. 2022-118

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois d'avril 2022 au montant de 2 005 786.32\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, directrice générale

Rés. 2022-119

DEMANDE DE COMMANDITE – SPECTACLE DE LA RELEVÉ MÉDIATHÈQUE HÉRITAGE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'offrir une commandite au montant de 150\$ pour le spectacle de la relève de la Médiathèque Héritage afin de faire rayonner le talent des jeunes de St-Pamphile et du sud de la MRC.

Rés. 2022-120

SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL 2022 – ENTRAIDE PASCAL-TACHÉ

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Richard Côté et sa conjointe à participer au souper-bénéfice annuel 2022 de l'Entraide Pascal-Taché, qui aura lieu le 21 mai 2022 à Saint-Jean-Port-Joli au coût de 60\$ par personne, pour un total de 120\$.

Rés. 2022-121

DEMANDE DE CONTRIBUTION – DEK HOCKEY

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité accepte d'apposer son logo sur les chandails des 4 nouvelles équipes de dek hockey masculin, et de payer la facture de lettrage sur lesdits chandails, jusqu'à un maximum de 400\$.

Rés. 2022-122

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 06.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale